

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 juin 2012, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le substitut Jacques Cadieux	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et directrice adjointe aux ressources et madame Véronique Denis, greffière et adjointe à la direction générale.

Deux journalistes sont également présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2012-R-AG186

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants au varia :

- 900-2

Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2012-2013 – Volet II – Nomination de monsieur Éric Lebon au Comité de sélection régional MRC-CRÉO
- 900-3

Autorisation à la direction générale – achats d'équipements pour le service de génie
- 900-4

Rue Vaillancourt, Ville de Gracefield
- 900-5

150^e anniversaire de la municipalité de Kazabazua
- 900-6

Tournoi de golf au profit de l'aréna de la municipalité de Low
- 900-7

Fête du Canada – Ville de Gracefield

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Tournoi de golf du préfet

Monsieur le préfet Pierre Rondeau rappelle aux conseillers que le tournoi de golf du préfet se tiendra le 4 juillet 2012 au club de golf Les trois clochers.

Note au procès-verbal – Conférence de presse – Politique culturelle

Monsieur le préfet Pierre Rondeau informe les conseillers qu'ils seront invités à une conférence de presse pour le lancement de la politique culturelle le 26 juin 2012.

Note au procès-verbal – Épinglettes

Monsieur le préfet Pierre Rondeau demande à nouveau aux conseillers de lui fournir un exemplaire de l'épinglette de leur municipalité respective, pour ceux qui ne l'auraient pas encore remise.

2012-R-AG187

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 15 mai 2012

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2012 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG188

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 8 juin 2012

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 8 juin 2012 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 14 mai au 14 juin 2012.

2012-R-AG189

Fédération des Villages-relais du Québec – Appui

Considérant l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme Village-relais;

Considérant que la Fédération des Villages-relais a à cœur d'assurer la pérennité du programme;

Considérant que ce programme du Ministère des Transports du Québec (MTQ) contribue à :

- Accroître la sécurité des usagers de la route;
- Apporter un soutien au développement local et régional;

Considérant que la mise en œuvre de ce programme ne peut se faire sans la participation pleine et entière des municipalités et de leurs commerçants en partenariat avec le MTQ;

Considérant l'importance d'améliorer la visibilité des Villages-relais pour la population pour en assurer la pérennité;

Considérant les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de population (de 350 à 9000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour honorer leur engagement de Village-relais;

Considérant que toutes les municipalités offrent les services exigés, mais que certaines, à l'occurrence les plus petites, ont de la difficulté à respecter quelques éléments de la Charte qualité, notamment au chapitre des heures d'ouverture;

Considérant que les normes de la Charte qualité sont uniformes pour toutes les municipalités accréditées;

Considérant que la Politique nationale de la ruralité permet à tous les ministères du Gouvernement de moduler leur programme en faveur des collectivités rurales;

Considérant que le programme s'inscrit parfaitement dans la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016* du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et qu'une loi-cadre gouvernementale devrait être adoptée prochainement;

Considérant la proposition du conseil d'administration de la Fédération des Villages-relais de mandater son président pour rencontrer le ministre délégué aux Transports dans le but de :

- Lui partager l'ensemble des préoccupations de la Fédération des Villages-relais;
- Solliciter sa collaboration en vue d'une modulation du programme dans l'application de la Charte qualité;
- Demander son appui financier pour assurer la réussite optimale et pérenne du programme;
- Insister l'importance d'assurer une visibilité accrue des Villages-relais;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 5 juin 2012 concernant ce sujet, d'appuyer la Fédération des Villages-relais dans ses démarches auprès du ministre délégué aux Transports.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu propose et il est résolu d'appuyer la Fédération des Villages-relais du Québec dans ses démarches auprès du ministre délégué aux Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG190

Groupe DL solutions informatiques – Octroi de contrat de service

Considérant la nouvelle proposition de contrat annuel de services pour l'entretien du parc informatique de la MRC pour la période d'avril 2012 à avril 2013, déposé par Groupe DL

Considérant que les honoraires proposés sont légèrement plus élevés que ceux de l'année dernière, soit d'un montant de 6 352 \$ par rapport à 5 775 \$;

Considérant que cette hausse est justifiée par l'utilisation accrue du parc informatique et des serveurs de la MRC;

Considérant que la proposition reçue comporte l'avantage de recourir aux services d'un technicien qui nous est spécifiquement assigné et qui connaît nos réseaux qui s'avèrent de plus en plus complexes;

Considérant que le l'article 936 du Code municipal permet la conclusion d'un tel contrat de gré à gré, vu sa valeur de moins de 25 000 \$, mais que la Politique d'achat de la MRC exige cependant d'obtenir deux soumissions pour tout contrat excédant 1 000 \$;

Considérant que le deuxième alinéa de la rubrique *Valeur de 1 000,01 \$ à 24 999,99 \$* de la page 6 de ladite Politique d'achat permet à la direction générale, dans des conditions particulières, de déroger à celle-ci à condition qu'elle reçoive l'assentiment du comité de l'Administration générale;

Considérant que la direction générale, pour ce contrat, souhaite une telle dérogation, invoquant les raisons suivantes :

- le besoin d'une ressource spécialisée expérimentée et constante connaissant bien nos systèmes et réseaux;
- la préservation de l'accès sécuritaire aux réseaux par un professionnel ayant fait ses preuves;
- la rapidité d'exécution du technicien attitré puisqu'il connaît bien nos systèmes;
- l'estimation faite par la trésorière des honoraires payés pendant la dernière année qui déterminent que le contrat est inférieur à la moyenne du marché;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 5 juin 2012 relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de renouveler avec Groupe DL services informatiques le contrat d'entretien du parc informatique et réseautique de la MRC moyennant un montant de 6 352 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG191

Radio CHGA – Participation financière au calendrier 2013

Considérant que la Radio CHGA sollicite la participation de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités locales pour la production d'un calendrier pour de l'année 2013;

Considérant que la page-couverture de ce calendrier comprendrait un montage-photos des dix-sept (17) municipalités locales faisant partie du territoire et que le logo de la MRC serait placé au centre de ce montage;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, issue de sa rencontre du 5 juin 2012 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de verser la somme de 550 \$, taxes en sus, à la Radio communautaire CHGA pour l'élaboration et la diffusion de son calendrier de l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG192 L'ATINO – Contribution annuelle

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise une contribution financière de 9 627 \$ à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais, pour le projet de caractérisation des lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG193 SAGE – Contribution annuelle

Monsieur le conseiller Yvon Quévillon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise une contribution financière de 1 000 \$ à la SAGE du lac des Trente et Un milles pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG194 FQM – Participation financière à la tenue du conseil d'administration à Montebello

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités siègera en Outaouais au mois d'août prochain, à Montebello;

Considérant qu'une demande de contribution a été présentée aux MRC de l'Outaouais afin de financer cette activité, pour un montant de 1 000 \$ par MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accuse réception de cette demande, mais ne peut soutenir financièrement les différentes rencontres pouvant se tenir en Outaouais;

Considérant l'importance accordée par la MRC à la tenue de rencontres de portée provinciale pour la visibilité de l'Outaouais;

Considérant que des sommes actuellement disponibles au Fonds de la Table des Préfets de l'Outaouais;

Considérant la recommandation du conseil d'administration générale lors de sa réunion tenue le 5 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'utiliser les sommes disponibles à même le Fonds de la Table des Préfets de l'Outaouais pour le financement de 4000,00 \$ demandés pour les quatre (4) MRC de l'Outaouais pour la tenue du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités en août 2012 et de proposer aux autres MRC de l'Outaouais d'utiliser ce même fonds pour la demande de contribution de 1000,00 \$ qui leur est également demandée tel qu'approuvée par les quatre préfets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG195 Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSHBO) – Demande d'appui – Étude de faisabilité pour la construction d'un terrain synthétique

Considérant l'intérêt manifesté par la direction de la CÉHG de réaliser un terrain synthétique pour la pratique du football et du soccer;

Considérant que la CSHBO veut être le porteur de dossier pour la réalisation de l'étude de faisabilité;

Considérant que la CSHBO, en collaboration avec l'Association régionale de soccer de l'Outaouais (ARSO), désire s'impliquer, avec divers partenaires, pour valider la faisabilité de ce dossier, au profit de la population de la Haute-Gatineau et de la population étudiante;

Considérant les différents programmes d'aides financières disponibles;

Considérant la résolution 2012-CC-115 de la CSHBO qui autorise son service des ressources matérielles à amorcer les démarches pour réaliser l'étude de faisabilité en vue de la construction d'un terrain synthétique;

Considérant la demande d'appui de la CSHBO dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais dans sa demande d'étude de faisabilité pour la construction d'un terrain synthétique à la CÉHG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG196 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 16 mai au 19 juin 2012

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 16 mai au 19 juin 2012, totalisant un montant de 314 761,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG197 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 mai au 19 juin 2012

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 16 mai au 19 juin 2012 totalisant un montant de 182 587,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG198 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 juin 2012

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 juin 2012 totalisant un montant de 159 495,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG199 Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 19 juin 2012

Monsieur le conseiller Yvon Quévillon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 19 juin, totalisant un montant de 26 057,46 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2012-R-AG200

Aide financière annuelle au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (TNO)

Considérant que l'article 8 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permet à toute municipalité de maintenir des organismes d'initiative touristique sans but lucratif, de leur confier la gestion d'activités, de passer des contrats avec eux et leur accorder les fonds nécessaires;

Considérant que le Regroupement des Utilisateurs du Chemin Lépine-Clova (RUCLC) est constitué aux fins de s'assurer du bon entretien de ce chemin forestier en vue de maintenir et promouvoir l'activité touristique dans la partie des territoires non organisés accessible par ce chemin;

Considérant qu'un protocole d'entente de versement d'aide financière intervenu en vertu de la résolution 1998-R-AG200 le 21 mai 1998, protocole toujours en vigueur en vertu de son article 5.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil autorise le versement de l'aide financière annuelle au Regroupement des Utilisateurs du Chemin Lépine-Clova, soit 90 % du montant de la tarification perçue en 2012 en vertu du règlement 98-104 représentant une somme de 37 059,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG201

Placement temporaire - Fonds d'Hydro-Québec – Résultat de la recherche de taux d'intérêts

Considérant le solde de 372 009 \$ actuellement disponible au Fonds Hydro-Québec;

Considérant les résultats pour la recherche de taux d'intérêt effectué par la directrice adjointe aux ressources et trésorière, Mme Lynn Kearney, pour le placement de ce solde, afin d'en maximiser la rentabilité :

- | | |
|------------------------------------|--------|
| - Caisse populaire de Gracefield : | 1,25 % |
| - Banque Laurentienne : | 1,25 % |
| - Banque Nationale : | 1,10 % |

Considérant que les services financiers de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont actuellement dispensés par la Caisse populaire de Gracefield et que ces services sont satisfaisants;

Considérant que le taux proposé par la Caisse populaire de Gracefield est concurrentiel considérant le marché actuel;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'effectuer le placement du solde disponible au Fonds Hydro-Québec, soit un montant de 372 009 \$, à la Caisse populaire de Gracefield, au taux de 1,25 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG202

Recommandation aux municipalités locales – Adoption du règlement modifié pour les feux de brûlage

Considérant qu'il est mentionné à l'action 44 du plan de mise en œuvre du SCRSI que les municipalités et la MRC doivent compléter et mettre en application l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir des dispositions concernant les feux d'herbes;

Considérant que certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la municipalité sont parfois dans l'obligation de faire usage du feu pour détruire foin sec, paille, herbes sèches, tas de bois, broussailles, branchages, quelques arbres ou arbustes, abattis, plantes, troncs d'arbres ou autres combustibles;

Considérant que ces feux représentent des risques sérieux de propagation d'incendie et peuvent nuire à la qualité de vie des citoyens et qu'il y a lieu de décréter des mesures de sécurité;

Considérant que 25 % des incendies de forêt qui ont été signalés ce printemps ont été causés par des feux de brûlage domestique;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'adopter le règlement modifié sur les feux de brûlage.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de recommander aux municipalités locales d'adopter le règlement modifié sur les feux de brûlage, lequel document est joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG203

Fiche de visite résidentielle – Recommandation aux municipalités locales

Considérant que toutes les municipalités de la MRC doivent procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les risques faibles, moyens, élevés et très élevés;

Considérant que la MRC doit colliger toutes les informations qui auront été recueillies par les municipalités pour élaborer des statistiques et des stratégies de prévention;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser l'utilisation du formulaire à travers la MR pour faciliter la collecte des données;

Considérant que les membres des services d'incendie doivent suivre une formation appropriée avant de commencer les visites de vérification des avertisseurs de fumée et que l'explication du formulaire fait partie intégrante de cette formation;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'utiliser le formulaire intitulé *fiche de visites résidentielles* lors des visites de vérification des avertisseurs de fumée.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le formulaire *fiche de visites résidentielle* soit utilisé par les municipalités lors des visites de vérification des avertisseurs de fumée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG204

Programme de prévention incendie – Recommandation aux municipalités locales

Considérant qu'il est mentionné à l'action 45, 46 et 47 du plan de mise en œuvre du SCRSI que les municipalités et la MRC doivent élaborer et mettre en application un programme de prévention;

Considérant qu'il est mentionné dans le SCRSI qu'il doit y avoir uniformisation à travers la MRC des cinq programmes qui sont contenus dans le programme général de prévention incendie;

Considérant que le programme de prévention incendie a été élaboré pour uniformiser la méthodologie de travail des intervenants en sécurité incendie;

Considérant que le programme va servir de guide aux municipalités dans leurs processus de mise en œuvre du SCRSI;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'adopter le programme de prévention incendie.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu que le programme de prévention incendie soit adopté par les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG205

Appui à la MRC Antoine Labelle – MMQ et SCRSI

Considérant la résolution numéro MMQ-MRC-CC-10534-04, reçue de la MRC d'Antoine-Labelle;

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle a reçu une lettre de la MMQ qui se lisait comme suit « *La MMQ demande donc à tous ses membres sociétaires de faire parvenir à leur courtier une résolution confirmant que toutes les mesures prévues à leur plan de mise en œuvre dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées. Cette résolution sera versée à votre dossier afin d'appuyer votre défense en cas de poursuite contre votre administration* ».

Considérant qu'à la lecture de ce libellé, certaines interrogations ont été soulevées quant au mandat de la MMQ dans son rôle de défense inconditionnelle de ses membres sociétaires;

Considérant qu'à la lecture de ce libellé, un questionnement se pose sur la reconnaissance des MRC qui se sont conformées à la Loi et qui ont travaillé à l'attestation de leur schéma;

Considérant que les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle se questionnent sur la position de la MMQ face aux membres sociétaires qui n'ont pas de schémas attestés;

Considérant qu'une démarche de planification quinquennale demeure un énoncé d'intention greffé d'un plan d'action qui peut, selon les contextes changeants (départ d'une personne ressource, insuffisance de fonds, opposition de la population, etc.), être modifié ou reporté;

Considérant qu'un rapport est produit par les municipalités et les MRC dont les schémas de couverture de risque incendie ont été attestés et que ce dernier est transmis annuellement au Ministère de la Sécurité publique.

Considérant que l'évaluation de l'atteinte des objectifs peut être différente d'un service d'incendie à un autre;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent au conseil d'appuyer la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appui la MRC d'Antoine-Labelle dans leur démarche auprès du Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG206

Demande concernant le montant d'exonération d'impôt des pompiers à temps partiel – Appui à la MRC de Matane

Considérant la résolution numéro 149-02-12, reçue de la MRC de Matane;

Considérant que la MRC de Matane demande aux gouvernements provincial et fédéral de hausser à 3000 \$ l'exonération de 1000 \$ dont bénéficient les pompiers à temps partiel aux fins de l'impôt;

Considérant l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

Considérant que le programme récemment mis en place prévoit qu'un pompier à temps partiel doit avoir effectué 200 heures pour se prévaloir de l'exemption de 3 000 \$;

Considérant l'importance de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent au conseil d'appuyer la résolution de la MRC de Matane.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appui la MRC de Matane. Il est de plus résolu que la MRC transmette une copie au Premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au ministre des Affaires municipales et au ministre responsable de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG207

Rapports DSI-2003 – Recommandation aux municipalités locales d'adopter une résolution concernant l'envoi de ces rapports à la MRC

Considérant qu'il est mentionné à l'action 41 du SCRSI que les municipalités doivent consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC;

Considérant que les membres du comité technique ont résolu qu'il serait plus avantageux pour les directeurs d'envoyer une copie du rapport DSI-2003 à la MRC après chaque intervention que de remplir un rapport annuel englobant toutes les interventions;

Considérant que les données qui seront colligées à partir du rapport DSI-2003 seront analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention et à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire;

Considérant le questionnement des municipalités locales en regard de la question de la protection des renseignements personnels pouvant être contenus dans ce rapport;

Considérant la recommandation des membres du CSP-SI aux municipalités locales d'adopter une résolution afin d'autoriser qu'une copie du rapport DSI-2003 soit envoyée à la MRC après chaque intervention incendie.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Demande aux municipalités locales d'adopter une résolution pour autoriser l'envoi d'une copie du rapport DSI-2003 à la MRC après chaque intervention incendie;
- Demande qu'un engagement de réciprocité d'utilisation et de confidentialité devra être signé entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et les municipalités locales;
- Confirme que l'utilisation de ces informations se fera dans un but précis, soit afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention et à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire à des fins statistiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG208

Nomination des patrouilleurs M. Rémi Gauthier, M. Philippe Thibault, M. Emmanuel Saint-Georges, M. Rolland Poulin, et Mme Johanne Matthews à titre d'officier assermenté chargé de l'application des règlements sur le Parc linéaire

Considérant l'article 11.0 du règlement n° 96-96 de la MRC « Règlement intérimaire concernant les activités et usages dans le parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement;

Considérant qu'outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tout autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC, ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire, que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure.

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 7 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. nomme chacun les patrouilleurs Rémi Gauthier, Philippe Thibault, Rolland Poulin, Emmanuel Saint-Georges et Johanne Matthews au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des constats d'infraction;
2. autorise ces personnes à :
 - pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 95-93 du conseil de la MRC;
 - examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc;
 - signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le Gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Transports adapté et collectif – Délégation de représentants de la MRC au conseil d'administration du Guichet unique des transports adapté et collectif (G.U.T.A.C.) de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du transport collectif des personnes, incluant le transport adapté, par son règlement 2010-211 entré en vigueur le 22 mars 2011;

Considérant l'incorporation du « Guichet unique des transports adapté et collectif (G.U.T.A.C.) de la Vallée-de-la-Gatineau » le 6 mars 2012;

Considérant que cet organisme à but non lucratif est appelé à devenir mandataire de la MRC en ce qui a trait au transport collectif et adapté pour le territoire val-gatinois;

Considérant qu'il y a lieu de réunir dans une telle structure de concertation les organismes à but non lucratif chargés de transport collectif et/ou adapté pour le territoire val-gatinois;

Considérant qu'il est prévu que le futur conseil d'administration du G.U.T.A.C. comprenne un total de sept (7) membres votants, dont trois (3) représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que messieurs les conseillers Neil Gagnon, Armand Hubert, et Gary Lachapelle ont été les requérants pour la constitution de cet organisme et en sont les administrateurs provisoires;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 7 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de déléguer pour une période de deux ans monsieur le conseiller Neil Gagnon, monsieur le conseiller Armand Hubert, monsieur le conseiller Gary Lachapelle à titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au futur conseil d'administration du « Guichet unique des transports adapté et collectif (G.U.T.A.C.) de la Vallée-de-la-Gatineau » qui sera mis en place lors de l'assemblée de fondation de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Considérant la demande de subvention présentée au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour des travaux routiers dans les TNO;

Considérant que cette demande a été acceptée, pour un montant de 150 000 \$;

Considérant que la nature de cette demande consiste à l'élargissement de la route du kilomètre 69 au kilomètre 158, sur tous les tronçons affectés par le rétrécissement causé par l'aulnaie;

Considérant que ces travaux permettront d'augmenter la sécurité des utilisateurs et de refaire la signalisation, qui est présentement inexistante;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite déléguer la responsabilité de ces travaux à l'organisme sans but lucratif « Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (TNO) »;

Considérant que la subvention a cependant été octroyée à la MRC et non à cet organisme.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- délègue la responsabilité de gérer les travaux décrits dans la demande de subvention à l'OSBL « Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (TNO) »;
- exige que les règles prévues à la Politique d'achat de la MRC soient respectées pour tout achat et octroi de contrat dans le cadre de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour un meilleur encadrement du processus de révision des PGMR

Considérant que depuis 2010 la MRCVG prépare la mise à jour de son PGMR;

Considérant qu'en 2011 la MRCVG a reçu une communication du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP) rappelant que 5 ans s'étaient écoulés depuis l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et que la mise à jour du PGMR était donc due;

Considérant que depuis cette date l'équipe du service de l'hygiène du milieu – environnement a pu prendre connaissance de la nouvelle édition de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles publiée en 2011, où on y trouve l'engagement suivant « le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR ».

Considérant que lignes directrices doivent aussi informer les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles provenant des institutions, commerces et industries ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition;

Considérant qu'en juin 2012 ces lignes directrices ne sont pas encore publiées;

Considérant qu'aucune MRC, même celles qui ont adopté leur PGMR dès 2004, n'a complété à la mise à jour de leur PGMR puisqu'elles sont toutes contraintes au même délai d'attente de ces lignes directrices;

Considérant que la révision d'un PGMR est un travail important et imposant;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a entamé le bilan de son PGMR en vigueur, mais est en attente des lignes directrices pour entamer la mise à jour de celui-ci;

Considérant la résolution de la MRC de Memphrémagog en ce sens à ce sujet;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 7 juin 2012 concernant cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de demander au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs de publier à court terme les lignes directrices permettant d'établir le cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles ainsi que le guide informant les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles provenant des secteurs ICI et CRD, conformément au plan d'action 2011-2015 adopté par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du Règlement 2011-226 - « Règlement numéro 2011-226 établissant une grille de tarification pour des services rendus à des tiers par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Centre de transfert et Écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipalité permet aux municipalités régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que constitue un mode de tarification un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs établis pour les biens, services ou activités offerts par la MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite également le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau, qui est ouvert au grand public depuis le 26 avril 2011 et que des services à des tiers y sont rendus;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 7 avril 2011 à l'égard de cette question;

Considérant qu'un nouvel avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du 13 décembre 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2011-226 « Règlement établissant une grille de tarification pour des services rendus à des tiers par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Centre de transfert et Écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau » lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG213

Appel d'offres 120510 – Décapage par jet de sable et peinture des réservoirs de stockage de boues de fosses septiques – Octroi de contrat

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau opère un centre de traitement des boues de fosses septiques depuis 2005 et que ce centre est muni de six (6) réservoirs de stockages de boues de fosses septiques brutes qui sont actuellement en état avancé de corrosion;

Considérant que pour assurer la pérennité du centre, il est impératif que les six (6) réservoirs de stockage soient décapés par jet de sable (« sandblasting ») pour ensuite être entièrement repeints;

Considérant que l'appel d'offres 120510 « Décapage par jet de sable et de peinture des réservoirs de stockage de boues de fosses septiques » a été effectué par voie d'invitation écrite, conformément aux dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant que l'invitation a été envoyée à quatre (4) soumissionnaires, par voie écrite, le 7 juin 2012;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue dans les délais prescrits par l'appel d'offres, soit le 15 juin 2012 à 11 h 30.

Considérant qu'une soumission a été reçue suite à l'échéance du dépôt, soit celle de Marc Mourre Sandblasting inc.;

Considérant que la direction générale a effectué une analyse de cette soumission et que celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres et qu'elle respecte le budget estimé pour lesdits travaux.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 120510 « Décapage par jet de sable et de peinture des réservoirs de stockage de boues de fosses septiques » à Marc Mourre Sandblasting inc., pour le montant soumis de 41 500,00 \$ avant taxes et autorise le préfet et le directeur général à signer ledit contrat.

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Remerciements à l'équipe du service de l'environnement

Monsieur Ota Hora souhaite remercier l'équipe du service de l'environnement pour son intervention rapide lors de la fermeture imprévue du centre de traitement des boues de fosses septiques en mai 2012.

2012-R-AG214

Accréditation de monsieur Denis Pilon à titre d'inspecteur pour la Société d'habitation du Québec – Félicitations

Considérant le travail effectué par monsieur Denis Pilon, dans le cadre des programmes d'adaptation et de rénovation de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Considérant les efforts déployés par ce dernier pour l'obtention de son accréditation à titre d'inspecteur pour la SHQ et les bénéfices retirés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à ce titre;

Considérant la recommandation de la SHQ d'accréditer monsieur Pilon suite à l'examen passé au cours des dernières semaines.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adresse ses félicitations les plus chaleureuses à monsieur Denis Pilon pour l'obtention de son accréditation d'inspecteur de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Remerciements à monsieur Elwood Francoeur

Monsieur le préfet souhaite remercier monsieur Elwood Francoeur, inspecteur accrédité de la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les nombreuses années pendant lesquelles il a participé aux dossiers de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre des programmes d'adaptation et de rénovation de la SHQ.

2012-R-AG215

Demande d'adoption du projet de loi no 14

Considérant que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

Considérant que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de loi no 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

Considérant que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Considérant que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

Considérant le projet de résolution-type transmis par la Fédération québécoise des Municipalités;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Demande au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;
- Transmettre une copie de la résolution adoptée, aux personnes désignées à la liste d'adresse jointe au projet de résolution-type.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG216

Nomination de M. Claude Beaudoin à la Commission Protection de l'environnement, Aménagement du territoire et Transport

Considérant les règles de régie interne de la *Commission Protection de l'environnement, Aménagement du territoire et Transport*;

Considérant que la Commission est le lieu de concertation des acteurs de la région visant à assurer aux collectivités un environnement sain et durable en favorisant une occupation dynamique du territoire;

Considérant que les aménagistes régionaux de chacune des MRC de la région de l'Outaouais participent à titre de « membre » à ladite Commission;

Considérant que M. Claude Beaudoin ne fut jamais nommé par voie de résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté pour siéger à cette Commission et y représenter le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette absence nuit au suivi des décisions et concertations régionales par le service de l'aménagement du territoire;

Considérant que ce suivi est capital dans le contexte actuel de révision du schéma d'aménagement sous la nouvelle Loi sur l'Aménagement Durable du Territoire et l'Urbanisme;

Considérant l'importance la mission et le mandat de la Commission quant au développement de stratégies régionales concertées qui verront à protéger et mettre en valeur le territoire public et ses ressources naturelles;

Considérant les avancées réalisées par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en ce qui a trait à la protection du domaine hydrique et l'intégration des préceptes de développement durable à sa planification et à sa gestion du territoire;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nomme que M. Claude Beaudoin à titre de membre pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à la *Commission Protection de l'environnement, Aménagement du territoire et Transport* de la Conférence Régionale des Élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG217

Station sismique en TNO

Considérant qu'une demande d'émission de baux à des fins industrielles a été adressée par *Incorporated Research Institutions for Seismology* au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour 4 secteurs répartis ainsi :

- 2 sites dans la Réserve faunique de La Vérendrye
- 1 site dans la pourvoirie Triple R Inc.
- 1 site dans la pourvoirie Forent S.EN.C

Considérant qu'*Incorporated Research Institutions for Seismology* (IRIS) respectera la propriété et la vie privée des propriétaires tout au long de l'expérience et avisera ce dernier lorsqu'elle devra accéder à leur terrain;

Considérant qu'IRIS sera responsable de la sécurité et du fonctionnement de la station et endossera toute responsabilité si l'équipement est endommagé ou volé;

Considérant qu'IRIS se tiendra responsable de tout dommage causé à la propriété et ne tiendra en aucune circonstance le propriétaire responsable en cas de perte ou blessure;

Considérant qu'IRIS enlèvera tout l'équipement à la fin de l'expérimentation;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'associe à la démarche et répondre par l'affirmative à la direction des opérations intégrées du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, responsable des consultations afférentes et de l'émission des baux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG218

Caractérisation limnologique

Considérant que l'Agence de Bassin Versant des 7 souhaite obtenir une copie de la base de données sur la qualité de l'eau les lacs issue du projet de la caractérisation des lacs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisé par l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) en 2012;

Considérant que l'objectif principal de L'ATINO est de mettre en place et de consolider un système intégré d'aide à la décision voué à l'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable et d'optimisation des investissements publics;

Considérant que par ce système intégré elle faciliter la prise de décision en matière d'aménagement et de développement tout en impliquant les acteurs concernés;

Considérant que les partenaires et les collaborateurs achètent ou échangent les données qu'ils produisent et les mettent à jour dans le cadre de leurs activités et de leurs obligations courantes;

Considérant qu'à partir de ces informations, l'agence a produit, elle-même, des connaissances vouées à des applications concrètes comme le bilan de l'environnement ou la caractérisation des principales rivières de l'Outaouais;

Considérant que certains produits ont spécifiquement été conçus pour répondre à des besoins pressants exprimés par les municipalités et les Municipalité régionale de comté;

Considérant que la base de données que souhaite utiliser l'ABV des 7 se ferait uniquement à l'interne par leur équipe afin de compléter la caractérisation de plans d'eau situés sur le territoire de notre MRC, tels, le grand lac Rond et le lac Laverdure;

Considérant que cette base de données permettra également une meilleure compréhension des enjeux et problématiques liés à l'eau, selon le modèle de gestion par bassin versant;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet et le directeur général à signer une entente d'utilisation et de confidentialité entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et l'ABV des 7 en spécifiant que :

- L'emploi de ces informations soit fait dans un but précis qui sera détaillé et fera partie intégrante dudit protocole;
- La MRC reste le seul titulaire des droits d'auteurs;
- Les résultats obtenus suite à l'emploi de ces informations seront transmis à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG219

Règlement modificateur de la municipalité de Cayamant no. 202-11 modifiant la zone U 202 pour créer une nouvelle zone à l'intérieur de laquelle des usages à vocation commerciale seraient autorisés

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 202-11 de la municipalité de Cayamant intitulé « Modification au Règlement de zonage 05-91 pour la zone U202 du plan 83040 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'approuver le Règlement modificateur numéro 202-11 du Règlement de zonage numéro 05-91 pour la zone U202 du plan 83040 de la municipalité de Cayamant. Il est de plus résolu de demander à la greffière d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG220

Avis de motion – Projet de règlement modificateur de l'affectation FORESTIER sur la rive est du lac Pythonga dans les territoires non organisés Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'y créer une affectation VILLÉGIATURE sur les terres privées existantes

Avis est donné par monsieur le conseiller Réal Rochon qu'un projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro 2012-238 visant à modifier l'affectation FORESTIER sur la rive est du lac Pythonga en celle d'affectation VILLÉGIATURE seulement sur terres privées et éventuellement assujettir la construction et la modification de bâtiments à des normes d'aménagement visant la protection du patrimoine architectural présent dans cette partie des TNO de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

2012-R-AG221

Avis de motion – Projet de règlement modificateur de l’affectation Conservation sur la rive ouest du lac Pythonga dans les territoires non organisés Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d’y créer une affectation VILLÉGIATURE sur les terres privées existantes

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin, qu’un projet de règlement modificateur du schéma d’aménagement de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro 2012-239 visant à modifier l’affectation CONSERVATION sur la rive ouest du lac Pythonga en celle d’affectation VILLÉGIATURE seulement sur terres privées et éventuellement assujettir la construction et la modification de bâtiments à des normes d’aménagement visant la protection du patrimoine architectural présent dans cette partie des TNO de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

2012-R-AG222

Appui à la MRC de Témiscouata – Demande à la SHQ d’assouplir des critères d’admissibilité au programme Rénovillage et au PRU

Considérant la résolution RS-066-12 de la MRC de Témiscouata en date du 10 avril 2012 intitulée « Demande à la SHQ la modification des paramètres des programmes RénoVillage et PRU » telle qu’annexée;

Considérant la demande d’appui formulée aux MRC du Québec à ce sujet;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est mandataire pour la livraison des programmes d’aides à la rénovation de la Société d’habitation du Québec (SHQ);

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage l’analyse exprimée par la MRC de Témiscouata à ce sujet;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu :

- d’appuyer la demande de la MRC de Témiscouata telle que formulée dans sa résolution RS-066-12 ci-jointe;
- d’envoyer une copie de la présente résolution d’appui à la MRC de Témiscouata, ainsi qu’à la Société d’habitation du Québec (SHQ), à la députée provinciale de la circonscription de Gatineau, Madame Stéphanie Vallée et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2012-R-AG223

Entente de gestion 2012-2014 avec le MDEIE concernant le financement des activités du CLD – Autorisation de signature

Considérant l’entente de gestion 2012-2014, incluant son préambule, entre le Ministère du Développement économique, de l’Innovation et de l’Exportation (MDEIE) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant le financement des activités du centre local de développement (CLD);

Considérant la réception de cette entente par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en date du 29 mai 2012 et sa présentation à l’équipe de direction du CLD de La Vallée-de-la-Gatineau par des représentants du MDEIE;

Considérant la résolution 2004-R-AG293 du 18 août 2004 par laquelle la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau reconnaît le CLD de La Vallée-de-la-Gatineau à titre de mandataire en matière de développement économique et lui confie conséquemment les compétences décrites à l’article 90 de la Loi sur le MDEIE;

Considérant que cette entente prévoit un financement des activités du CLD pour les années financières 2012, 2013 et 2014 de celui-ci;

Considérant que les contributions gouvernementales s’élèvent pour cette période de trois ans à un montant minimal de 1 828 981 \$ jusqu’à un montant maximal de 1 930 621 \$;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer avec le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, l'entente de gestion 2012-2014 ci-jointe concernant le financement des activités du CLD de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG224

Solidarité rurale du Québec (SRQ) – Renouvellement de l'adhésion – Année 2012

Considérant que Solidarité rurale du Québec (SRQ) propose à la MRC de renouveler son adhésion à cet organisme pour l'année 2012;

Considérant que Solidarité rurale du Québec est un défenseur et un partenaire important en ce qui a trait aux problématiques vécues dans les milieux ruraux du Québec;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à Solidarité rurale du Québec pour un montant de 250 \$ à même le fonds identifié par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG225

Pacte rural – Subvention de 25 577 \$ au projet « Conformités locatives et maintien des activités » de L'Entraide de la Vallée

Considérant que L'Entraide de la Vallée a comme mission l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables aux problèmes d'insécurité alimentaire vécu par des personnes et des familles vulnérables vivant sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que depuis sa mise sur pied en 2006, l'organisme tente de répondre à des objectifs en lien avec sa mission, à savoir :

- l'amélioration de la qualité de vie et de l'état de santé de la population en passant par la sécurité alimentaire;
- la maximisation de l'offre de service ainsi que la réponse aux nombreux besoins en sécurité alimentaire;
- l'offre d'aliments nutritifs, variés et en quantité suffisante aux personnes en besoin sur le territoire;

Considérant que les activités de l'Entraide de la Vallée tournent principalement autour de la cueillette d'aliments périssables, la transformation de ces aliments afin d'éliminer les pertes ainsi que la redistribution des aliments transformés dans les centres de dépannage de la région;

Considérant qu'au cours de l'année 2011, l'organisme a transformé plus de 70 000 livres de denrées et préparé plus de 20 000 repas s'adressant à une clientèle vulnérable sur le territoire;

Considérant que l'Entraide de la Vallée doit procéder à certaines améliorations locatives à la suite d'une visite d'inspecteurs du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA) du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin de rendre ses locaux conformes;

Considérant que ces améliorations impliquent des coûts qui n'avaient pas été prévus au budget de l'organisme;

Considérant que l'Entraide de la Vallée fait également face à quelques difficultés financières au niveau du maintien de ses opérations compte tenu, entre autres, de la fin de subventions salariales dont l'organisme bénéficiait;

Considérant l'importance de maintenir en poste les cinq (5) employés permanents afin de poursuivre adéquatement les activités de l'organisation;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- d'octroyer un financement maximal de 25 577 \$ à même les fonds du Pacte rural pour le projet « *Conformités locatives et maintien des activités* », sous réserve du financement total du projet et de sa réalisation;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG226

Pacte rural – VHR Outaouais inc. – Révision des conditions et autorisation de signer le protocole d'entente

Considérant la résolution 2012-R-AG136 du 17 avril 2012 qui octroya un financement de 10 000 \$ à même les fonds du Pacte rural val-gatinois à l'organisme à but non lucratif VHR Outaouais inc. pour son projet de mise en place d'une structure régionale de soutien aux clubs de véhicules hors route de l'Outaouais;

Considérant que ce financement était conditionnel à la participation des quatre MRC rurales de l'Outaouais;

Considérant que seule la MRC de Papineau n'a pu octroyer de financement à ce projet à partir de son Pacte rural, selon les critères qu'elle s'est donnés pour la gestion de ce fonds;

Considérant que par ailleurs d'autres sources de financement sont présentement recherchées et/ou à l'étude pour ce territoire afin de compléter le plan de financement initialement présenté;

Considérant que ce projet bénéficie d'un soutien financier régional au niveau de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et que les MRC des Collines, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau avaient décidé d'aller de l'avant pour aider le démarrage du projet en octroyant les montants demandés;

Considérant qu'il convient de soutenir la dynamique enclenchée;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 7 juin 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- De supprimer la condition relative à la confirmation préalable du financement par chacune des quatre MRC rurales de l'Outaouais, tout en soulignant qu'il demeure souhaitable qu'il y ait éventuellement une participation financière de tous les territoires concernés par le projet VHR Outaouais inc.;
- De maintenir les conditions relatives au financement total et à la réalisation du projet;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir, comprenant un budget ajusté selon les sources de financement confirmées et se limitant toujours à une contribution maximale de 10 000 \$ de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à même son Pacte rural;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la MRC de Papineau, à la MRC de Pontiac, à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG227

TPI – Titres précaires Lac Vert – Municipalité de Lac Ste-Marie

Considérant que quatre propriétaires riverains au Lac Vert à Lac Ste-Marie sont conformes à la définition « d'occupant » dans le décret 233-89, donc qu'ils occupaient le lot 14m rang IV, canton de Hincks (TPI) en date du 24 juillet 1985;

Considérant que la MRC est tenue de leur vendre le terrain occupé pour un montant équivalent à un pourcentage de la valeur marchande défini au décret;

Considérant la recommandation du comité multi ressources en date du 28 mai 2012.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par le conseiller Gary Lachapelle de vendre les quatre parties de lots concernées par des titres précaires (décret 233-89) aux occupants actuels au pourcentage de la valeur marchande fixé par décret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG228

TPI – Baie Newton – Vente de cinq terrains par compléments d'établissement

Considérant que cinq villégiateurs possèdent des chalets à l'intérieur du lotissement du projet Baie Newton à Lac Ste-Marie;

Considérant les nouvelles normes de lotissement faisant passer de 3715 m2 à 6000 m2 la superficie minimale des terrains riverains dans ce secteur;

Considérant l'opportunité de réduire l'écart de superficie entre les terrains actuellement bâtis et les terrains du projet Baie Newton par la vente de compléments d'établissement aux cinq propriétaires actuels pour les valeurs déterminées par Marc Céré é.a.;

Considérant la recommandation du comité multi ressource en date du 28 mai 2012.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Pierre Chartrand et appuyé par le conseiller Gary Lachapelle de vendre par complément d'établissement :

- Le lot 29-16, rang XI, canton de Hincks à Monsieur Dale Sutton, pour une superficie de 942 mètres carrés et un montant de 11 700 \$;
- Le lot 30-26, rang XI, canton de Hincks à Monsieur Roger Parisien, pour une superficie de 3 628,8 mètres carrés et un montant de 23 000 \$;
- Le lot 30-12 rang XI, canton de Hincks à Monsieur Jacques Prud'Homme, pour une superficie de 937 mètres carrés et un montant de 11 150 \$;
- Le lot 30-23 rang XI, canton de Hincks à Madame Isabelle Raby, pour une superficie de 2 880,9 mètres carrés et un montant de 18 350 \$;
- Le lot 29-22 rang XI, canton de Hincks à Monsieur Alex Bluzmans, pour une superficie de 1 985 mètres carrés et le lot 30-20 rang XI, canton de Hincks pour une superficie de 475,1 mètres carrés, le tout pour un montant de 22 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG229

TPI – Moratoire d'un an sur les ventes de compléments d'établissement autour du Grand et Petit Lac des Cèdres à Messines

Considérant la résolution R1203-073 de la municipalité de Messines demandant à la MRC d'établir un moratoire sur la vente de compléments d'établissement puisque de l'avis de la Municipalité, ces bandes de terrains pourraient servir à des projets communautaires ou autres;

Considérant la recommandation du comité multi ressource en date du 28 mai 2012.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Laurent Fortin et appuyé par le conseiller Réjean Major d'établir un moratoire d'un an sur la vente de tout complément d'établissement autour du Petit et du Grand Lac des Cèdres afin d'étudier le secteur et déterminer la meilleure utilité de chaque bande de terrain résiduelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG230

TPI – Culture du Ginseng – Nouvelle plantation sur un demi-acre et contrôle phytosanitaire dans la plantation 2008 – Contrat avec le Club de Producteurs de ginseng de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le service des TPI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire continuer la culture de ginseng en sous-bois dans son secteur démontrant le plus de potentiel suite à l'analyse du 16 mars 2012 effectué par le Club des Producteurs de ginseng de la Vallée-de-la-Gatineau (CPGVG);

Considérant la soumission du CPGVG qui est de 4 665,25 \$, avant taxes;

Considérant que l'article 936 du Code municipal permet la conclusion d'un tel contrat de gré à gré, vu sa valeur de moins de 25 000 \$, mais que la Politique d'achat de la MRC exige cependant d'obtenir deux (2) soumissions pour tout contrat excédant 1 000 \$;

Considérant que le deuxième alinéa de la rubrique *Valeur de 1 000,01 \$ à 24 999,99 \$* de la page 6 de ladite Politique d'achat permet à la direction générale, dans des conditions particulières de déroger à celle-ci;

Considérant que la direction générale, pour ce contrat, souhaite une telle dérogation, invoquant les raisons suivantes :

- la recommandation du comité multi ressources du 28 mai 2012;
- le CPGVG est le seul fournisseur pouvant effectuer professionnellement et avec l'expérience requise le suivi phytosanitaire;
- la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est membre du CPGVG;
- plusieurs producteurs forestiers de la Vallée-de-la-Gatineau sont également membres du CPGVG;
- l'expérience acquise ajoutée à la connaissance commune régionale permettra de se démarquer sur le plan national et même mondial dans le créneau de la culture du ginseng en sous-bois.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'octroyer le contrat de contrôle phytosanitaire sur un acre dans la plantation 2008 et d'ensemencement d'un secteur de 0.5 acre pour 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG231

TPI – Appui au Camp des Bâtisseurs

Considérant que le Camp des Bâtisseurs est une initiative visant à faire connaître les métiers de la construction à la relève;

Considérant que le comité multi ressources, lors de sa réunion du 28 mai 2012, a déclaré son intérêt à mettre à la disposition du Camp des Bâtisseurs la superficie nécessaire à leurs activités.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Réjean Major et appuyé par le conseiller Neil Gagnon de signifier au Camp des Bâtisseurs notre intérêt à négocier avec eux afin de mettre leur projet à exécution sur un TPI du sud de la MRC près de la route 105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG232

TPI – Vente de bois sur pieds sur 10,7 hectares au CFP Mont-Laurier pour des cours en abattage mécanisé

Considérant la résolution 2011-R-AG251 concernant la construction d'un chemin et l'établissement de taux de redevances sur les lots 1 à 4, rang III, canton de Lytton par le CFP-Mont-Laurier;

Considérant la bonne exécution du contrat visé par la résolution 2011-R-AG251;

Considérant que le CFP n'a actuellement pas de secteur permettant de donner le cours d'abattage mécanisé à ses étudiants pour des causes de retard au MRNF;

Considérant que la planification 2012-2013 des TPI prévoit des opérations sur lots 1 à 4, rang III, canton de Lytton par le CFP pour des fins d'éducation;

Considérant la demande de la direction du CFP demandant d'effectuer les opérations d'abattage mécanisé sur trois damiers totalisant 10,7 hectares de CPRS dans le nord du bloc et d'attendre l'hiver pour continuer les opérations dans le reste du secteur;

Considérant que l'inventaire du bois coupé sera supporté par le CFP et que le bois ne sera transporté aux usines de transformation qu'à l'automne 2012 ou à l'hiver 2013, une fois les usines en activité et des ententes de livraison signées;

Considérant les taux de redevances suivants, qui ont été majorés de 5 % par rapport à 2011-2012 et basés sur des prix de vente égaux à ceux de 2011-2012 :

Peuplier et bouleau, qualité pâte :	5.25 \$ /m ³ s
Autres feuillus, qualité pâte :	5.25 \$ /m ³ s

Peuplier et autres feuillus, qualité sciage ou déroulage :	10.50 \$/m ³ s
Bouleau, chêne, érables à sucre, qualité sciage et déroulage :	16.80 \$/m ³ s
Épinette, qualité sciage :	12.60 \$/m ³ s
Sapin, qualité sciage :	10.50 \$/m ³ s
SEPM, qualité pâte:	8.40 \$ /m ³ s
Autres résineux, qualité pâte :	5.25 \$ /m ³ s
Pin Blanc, qualité sciage	14.00 \$/m ³ s

Considérant que les taux de redevances seront réajustés proportionnellement une fois les prix de bois connus;

Considérant qu'une entente avec la municipalité de Montcerf-Lytton devra être signée avant de débiter le transport du bois;

Considérant l'approbation par les membres du comité multiressources.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- d'octroyer un contrat de vente de bois sur pieds sur 10,7 hectares sur les lots 1 à 4, rang III, canton de Lytton au CFP Mont-Laurier pour des fins éducatives d'abattage mécanisé;
- d'utiliser les taux de redevances négociés dans le cas où les prix du bois resteraient inchangés par rapport à l'année 2011-2012 et d'adapter les redevances proportionnellement dans le cas contraire;
- de demander au CFP de signer une entente avec la municipalité de Montcerf-Lytton avant de débiter le transport du bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG233

Louisiana-Pacific Canada inc. – Contrat d'achat de bois – Autorisation de signature

Considérant que Louisiana Pacific a fait parvenir à la MRC une proposition d'entente, se terminant le 31 mars 2013, afin d'acheter du bois provenant des TPI;

Considérant que les conditions du contrat sont satisfaisantes compte tenu du marché actuel;

Considérant la recommandation du comité multi ressources relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la signature de l'entente proposée par Louisiana Pacific, visant la période 2012-2013, afin de lui vendre du bois provenant des TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG234

Forêt de Proximité – Adoption du document de consultation

Considérant le dépôt du document de consultation, dans le cadre du projet de candidature « Forêt de proximité de la MRC Vallée-de-la-Gatineau » pour adoption par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'adoption de ce document de consultation est prévue dans le résumé des grandes étapes du projet de candidature;

Considérant que l'adoption de ce document de consultation permettra de tenir des séances de consultations publiques, avec ce document, sous la formule de consultations publiques et de dépôts de mémoire;

Considérant que le document de consultation sera largement diffusé et disponible de diverses façons;

Considérant qu'il est essentiel que le document de consultation soit adopté pour être déposé lors des consultations publiques;

Considérant que ce document ne servira d'assise que pour les rencontres de consultations et ne sera pas le document officiel qui sera utilisé pour la mise en candidature de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les commentaires et mémoires qui seront déposés lors de la période de consultations publiques permettront de valider le contenu du document, en vue de la rédaction d'un document de présentation qui servira d'assise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour ultimement préparer sa demande de candidature au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vue de l'obtention d'un projet de forêt de proximité.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le document de consultation du projet « Forêt de proximité de la MRC Vallée-de-la-Gatineau » aux fins de consultations publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG235

Services techniques de reboisement – Rescision de la résolution 2012-R-AG183

Considérant la résolution 2012-R-AG183 octroyant le contrat de services techniques de reboisement à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau (SSHG) suite à l'appel d'offres numéro 120511;

Considérant que suite à l'octroi de ce contrat, le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a modifié le nombre de semis distribué aux fins de reboisement, en diminuant le nombre initialement prévu pour un total de 84 373 semis finalement reçus;

Considérant que cette modification au nombre de semis vient modifier le coût final du contrat, le diminuant à 36 936,66 \$;

Considérant que cette modification est hors du contrôle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau puisque la décision sur le nombre de semis relève du MRNF;

Considérant que cette modification au contrat initial ne contrevient pas aux règles prévues aux articles 935 et suivant du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) puisque la SSHG était la seule soumissionnaire à l'appel d'offres numéro 120511 et que la soumission demeure conforme et dans le budget estimé pour lesdits travaux.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de rescinder la résolution 2012-R-AG183 et de modifier le contrat octroyé à la SSHG afin de le rendre conforme au nombre de semis visés par le reboisement, soit 84 373 semis pour un coût total de 36 936,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG236

Parc linéaire – Entente de clôtures mitoyennes - Monsieur Patrick J. Sullivan – Gracefield – Entre les chaînages 35+386 et 35+683

Considérant que monsieur Patrick J. Sullivan a déposé à la MRC une demande qui consiste à :

- la détermination de la ligne séparatrice entre son bien-fonds et celui sous la juridiction de la MRC;
- l'obtention d'une permission pour l'érection d'un ouvrage de clôtures mitoyennes en l'absence de clôture;

Considérant que la demande a été analysée à la lumière de la Politique de gestion foncière adoptée par le conseil de la MRC à cet effet;

Considérant que le gouvernement autorise la MRC à remplacer, entretenir ou modifier les clôtures en place au 19 octobre 1995, que la MRC doit donner priorité aux demandes de cloturage provenant de propriétaires fonciers de terres en culture situées en zone agricole et ce, jusqu'à concurrence de 50 %, selon des modalités à convenir avec le requérant;

Considérant que pour remplacer, entretenir ou modifier une clôture, les parties doivent convenir d'une entente de participation au cloturage;

Considérant que le segment du parc linéaire concerné par la requête d'installation de clôtures agricoles mitoyennes se situe entre les chaînages 35+386 à 35+683;

Considérant que le chargé de planification de La MRC a reçu et analysé cette demande et a produit un rapport dans lequel il a présenté ses recommandations à la direction générale;

Considérant que l'examen des lieux par le chargé de planification de la MRC a permis de conclure que le côté ouest de l'emprise nécessitera l'érection de clôtures entre 35+500 à 35+537 et 35+470 à 35+500 (redressement), que la distance totale de ces travaux est de soixante-sept (67) mètres;

Considérant que la clôture est inexistante du côté est sur toute la longueur du segment concerné et nécessitera des travaux d'installation de deux cent quatre-vingt-quatre (284) mètres, entre 35+386 à 35+537 et 35+550 à 35+683;

Considérant que suite aux recommandations de la direction générale, les modalités d'installation des clôtures ont été établies verbalement lors de l'examen des lieux, mais que ces modalités doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties, conformément à la Politique de gestion foncière;

Considérant qu'aucun droit réel ne peut être aliéné par La MRC puisque le Ministère des Transports du Québec demeure propriétaire de l'emprise, l'entente ainsi intervenue entre les parties peut être révoquée par La MRC Vallée-de-la-Gatineau sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, tel que prévu à la Politique de gestion financière.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente de participation au cloturage avec le requérant incluant les modalités suivantes :

- les clôtures seront constituées de piquets d'acier en « T » de 2,4 m (code 74064108 de la Coopérative fédérée ou équivalent approuvé par les parties), enfoncés verticalement à 1,2 m dans le sol à intervalle de 2,4 m et de broche de clôture maillée 300 X 300 mm, calibre classe 3, hauteur 1100 mm (code 88232 de Crosslock ou équivalent approuvé par les parties);
- le requérant procédera personnellement à l'installation des sections de clôture maillée;
- la demande soumettra une proposition de rémunération à taux horaire pour le travail effectué par lui-même et/ou toute autre personne associée à cette tâche;
- la totalité des coûts sera répartie à concurrence de 50 % entre les signataires de l'entente;

Le tout tel que plus amplement détaillé à l'entente, réputée annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG237

Parc linéaire – Permission de superficie et entente pour travaux de réfection – Maison des jeunes de Gracefield (Jeunesse sans frontière de la Vallée-de-la-Gatineau) – Gracefield

Considérant que la Maison des jeunes de Gracefield (Jeunesse sans frontière de la Vallée-de-la-Gatineau) a déposé à la MRC une demande qui consiste à la réalisation de travaux de réfection de la structure et de l'infrastructure du stationnement;

Considérant que le stationnement est rattaché à l'immeuble situé au 119, rue Saint-Joseph, dans la Ville de Gracefield, et fut aménagé en empiètement dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que la demande a été analysée à la lumière de la Politique de gestion foncière adoptée par le conseil de La MRC;

Considérant que le chargé de planification de La MRC a reçu et analysé cette demande et a produit un rapport dans lequel il a présenté ses recommandations à la direction générale;

Considérant que l'examen des lieux s'est déroulé le 15 mai 2012 par le chargé de planification, en présence du maître d'œuvre;

Considérant que des précisions manquantes à la demande initiale ont été apportées par le maître d'œuvre :

- L'excavation de l'espace de stationnement se fera sur une profondeur de 45 cm à 1 mètre;
- Le lit de l'excavation sera recouvert d'une toile qui empêchera le mouvement et la remontée de la glaise;
- Le stationnement ayant une forme rectangulaire, le système de drainage sera installé sur ses 2 longueurs et sur 1 seule largeur, celle du fond;

- Le fossé qui sera excavé ne touchera pas à la chaussée de la Véloroute, ni ses fondations;
- La pose du ponceau se fera sitôt la creuse du fossé réalisé;
- La durée des travaux est estimée, maximale, à 2 jours;
- Les autorisations et vérifications, si nécessaires, auprès de la Ville de Gracefield et d'Hydro Québec seront réalisées par le maître d'ouvrage, *JEUNESSE SANS FRONTIÈRES DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU*;
- La totalité des frais et des dépenses qui seront encourues le seront à la charge du requérant;

Considérant que l'occupation de superficie ne fait pas l'objet d'une autorisation encadrée selon les recommandations de la Politique de gestion foncière;

Considérant que cette occupation pourrait être régularisée par l'émission d'une Permission de superficie de La MRC, moyennant le versement à cette dernière d'une contrepartie de régularisation selon la conformité de l'occupation aux lois ou règlements municipaux;

Considérant la recommandation de la direction générale d'accorder la permission de superficie, conditionnellement à l'obtention des autorisations et vérifications, si nécessaires, auprès de la Ville de Gracefield et d'Hydro-Québec, par la requérante;

Considérant la recommandation de la direction générale d'autoriser la conclusion d'une entente pour la réalisation des travaux de réfection de la structure et de l'infrastructure du stationnement et la délivrance d'une permission de superficie;

Considérant qu'aucun droit réel ne peut être aliéné par La MRC puisque le Ministère des Transports du Québec demeure propriétaire de l'emprise, l'entente ainsi intervenue entre les parties peut être révoquée par La MRC Vallée-de-la-Gatineau sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours, tel que prévu à la Politique de gestion financière.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de La MRC de la Vallée-de-Gatineau :

- Autorise la délivrance d'une permission de superficie;
- Autorise la conclusion d'une entente avec la requérante afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de la structure et de l'infrastructure du stationnement;

Le tout tel que plus amplement détaillé à l'entente, réputée annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG238

Inclusion du lot 62-P (N° matricule 7821-4870-62-6100), résiduel de l'emprise ferroviaire désaffectée, au bail par lequel le Gouvernement du Québec met ladite emprise à la disposition de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue l'exercice d'activité de loisirs, notamment la randonnée cyclable, pédestre, le ski de fond ou la motoneige

Considérant que la direction régionale du Ministère des Transports du Québec considérait comme étant non recevable la construction de voies cyclables dans l'environnement routier de la route 105 sur le territoire de la municipalité de Low;

Considérant la nature du bail liant la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (locataire) au Ministère des Transports du Québec (locateur) dans la prise en charge l'emprise ferroviaire désaffectée;

Considérant que lot 62-P du canton de Low dans la municipalité de Low est un résiduel de l'emprise ferroviaire désaffectée, toujours sous propriété du Gouvernement du Québec;

Considérant que ce lot ne fait pas partie de l'entente de location intervenant entre le Gouvernement du Québec et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant le statut de parc régional dont bénéficie actuellement ladite emprise au regard de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant les activités de prolongement en site propre du parc régional engagées par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Ministère des Transports du Québec adhère et appuie financièrement la construction, l'aménagement et la complétion du prolongement du Parc régional linéaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la présente résolution soit acheminée à la direction de l'Outaouais du Ministère des Transports afin que le lot 62-P du canton de Low dans la municipalité de Low, propriété du gouvernement du Québec, soit inclus au bail dont dispose la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'établissement du parc régional de la Véloroute des Draveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG239

Parc linéaire – Demande au Ministère des Transports du Québec de statuer de façon définitive quant à leur possession du lit du ruisseau Stag à l'intérieur de l'emprise de la voie ferroviaire désaffectée

Considérant qu'un certificat d'autorisation (CA) fut demandé au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) afin de réaliser les travaux d'enrochement à la semelle de la culée sud de la passerelle traversant le ruisseau Stag;

Considérant que ces travaux d'enrochement de la berge et des culées sont prescrits aux plans et devis soumis par prescrits par les plans et devis du projet de passerelle;

Considérant que le maître d'oeuvre à la réalisation du projet de Passerelle et de stabilisation des berges est en attente de ce C.A. pour mener à terme son contrat et ses engagements vis-à-vis de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le MDDEP contacta notre mandataire CIMA+ pour l'informer que les autorisations du propriétaire du site des travaux en rive et dans le ruisseau Stag sont requises;

Considérant que l'analyse de la demande de CA ne se poursuivra qu'à la suite de l'obtention de ces documents;

Considérant que le centre d'expertise hydrique du Québec confirma la domanialité du ruisseau Stag au site des travaux;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et son mandataire réclamèrent à multiples reprises au MTQ (Gouvernement du Québec) une autorisation spécifique d'intervenir sur le lit du ruisseau leur appartenant;

Considérant que malgré le caractère impérieux des travaux, le MTQ ne nous fit toujours pas parvenir de réponse officielle.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que :

- Le Ministère des Transports du Québec statue de façon définitive et diligente quant à leur possession à titre privé du lit du ruisseau Stag situé dans l'emprise de l'emprise ferroviaire désaffectée;
- Une autorisation spécifique soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau afin de procéder aux travaux d'enrochement tels que prescrits aux plans et devis sur les berges et lit du ruisseau Stag dont il est propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG240

Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2012-2013 – Volet II – Nomination de monsieur Éric Lebon au Comité de sélection régional MRC-CRÉO

Considérant la mise en place du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2012-2013 – Volet II;

Considérant l'entente de fonctionnement intervenue pour l'année 2012-2013 intervenue entre les préfets lors de la rencontre de la Table des préfets de l'Outaouais du 6 juin 2011;

Considérant que cette entente comporte notamment la création d'un comité régional de sélection MRC-CRÉO;

Considérant que la composition du comité de sélection a été adoptée le 18 juin 2012 par le conseil d'administration de la CRÉO et qu'un représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit y être nommé;

Considérant l'expertise et la connaissance de ce dossier par monsieur Éric Lebon, agent de développement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau recommande la nomination de monsieur Éric Lebon à titre de représentant de la MRCVG au comité de sélection régional MRC-CRÉO pour le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2012-2013 – Volet II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG241

Autorisation à la direction générale – Achats d'équipements pour le service de génie

Considérant que les ingénieurs sont en poste depuis le 11 juin dernier;

Considérant que ces derniers sont actuellement en recherche de prix pour différents équipements nécessaires à l'exploitation du service de génie municipal;

Considérant le règlement 2003-136 de la MRC qui prévoit, à l'article 4, que « le montant maximum de dépenses autorisées par la présente délégation de pouvoir en faveur du directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence au secrétaire-trésorier adjoint, est fixé à la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire pour lequel la dépense est effectuée sans toutefois excéder cinq mille dollars (5 000 \$);

Considérant que les montants des achats nécessaires dans les prochaines semaines seront presque tous supérieurs au 5 000 \$;

Considérant que les achats devront être effectués en juin et juillet et que le prochain conseil des maires ne se tiendra que le 21 août prochain;

Considérant que l'attente du conseil d'août pour commander ces équipements entraînerait un retard de mise en route du service.

En conséquence, le conseiller Laurent Fortin appuyé par le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à procéder, en application de la Politique d'achats en vigueur et les recherches de prix qu'elle prescrit, aux achats suivants :

1. Suites logicielles pour un montant maximal de 20 000 \$.
2. Équipements informatiques pour un montant maximal de 20 000 \$.
3. Mobilier de bureau pour un montant maximal de 10 000 \$.
4. Matériel spécialisé pour un montant maximal de 10 000 \$.

Le tout conformément aux prévisions budgétaires adoptées pour le service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Rappel - Inscriptions Congrès annuel de la FQM

Monsieur le préfet rappelle aux conseillers que la date limite pour les inscriptions au Congrès de la FQM est le 21 juillet 2012.

Note au procès-verbal – Rue Vaillancourt, Ville de Gracefield

Suite à une demande présentée par monsieur le conseiller Réal Rochon, pour la ville de Gracefield, monsieur le préfet autorise que soient effectués des travaux de coupe d'herbe par la Ville de Gracefield, sur des terrains appartenant à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sera facturée par la Ville de Gracefield pour

ces travaux, à la condition que les coûts ne dépassent pas l'autorisation de dépenser du directeur général, tel que prévu à la politique d'achat.

Note au procès-verbal – 150^e anniversaire de la municipalité de Kazabazua

Monsieur le conseiller Ota Hora invite les conseillers à participer aux activités du 150^e anniversaire de la municipalité de Kazabazua, qui débiteront le 22 juin 2012.

Note au procès-verbal – Tournoi de golf au profit de l'aréna de la municipalité de Low

Monsieur le conseiller Morris O'Connor invite les conseillers à participer au tournoi de golf au profit de l'aréna de la municipalité de Low qui aura lieu le 20 juillet 2012 au club de golf du Lac Ste-Marie.

Note au procès-verbal – Fête du Canada – Ville de Gracefield

Monsieur le conseiller Réal Rochon invite les conseillers à participer aux célébrations de la Fête du Canada qui se dérouleront le 1^{er} juillet 2012 au Parc municipal de la Ville de Gracefield.

2012-R-AG242

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe à la
direction générale